

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** EN EXERCICE : 29  
**PRÉSENTS :** 19

**REPRÉSENTÉS :** 09  
**ABSENT :** 01

**Étaient présents :** MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud, Mmes FAURY Marion, GUIHO Marie-France, GUILLAUMEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MM. MOUSSU James, PAITIER Christophe, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick.

**Étaient excusés :** Mme DUBOURG Yolande (pouvoir à Mme GUIHO Marie-France), M. REKIS Bruno (pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne), M. FLIPPOT Jacky (pouvoir à M. BUF Jean-Michel), Mme GILLET Maryline (pouvoir à M. CODET Stéphane), M. LODÉ Alexandre (pouvoir à M. COLIN Arnaud), Mme MOREAU Valérie (pouvoir à M. RANNOU Yannick), Mme NIAUDET Danielle (pouvoir à M. PINEAU Olivier), M. PICAUD Michaël (pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie) et Mme SCHLADT Rita (pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre).

**Était absent :** M. PELÉ Martin.

**Secrétaires de séance :** M. RICARD Jean-François et M RANNOU Yannick.

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/05/01	28	<p><b><u>Dispositions relatives au jury d'Assises 2023 - Tirage au sort effectué par les Communes</u></b>                      La Mairie ayant fait l'acquisition d'un logiciel élections intégrant les modalités de tirage au sort, Monsieur le Maire propose d'appliquer cette technique.                      Sans objection des conseillers municipaux, <b>à l'unanimité</b>, il <b>valide</b> le choix aléatoire automatique et <b>décline</b> à l'auditoire la liste des 24 noms issus de la liste générale des électeurs : Mme DAVID épouse RENAUD Marie-Jeanne, Mme GUINE épouse FEREAL Maryvonne, M. DENIAUD Richard, M. BRAS Frédéric, Mme LECOQ Anne Marie, M. PADIOU Frédéric, Mme LOBET Alexandra, Mme SANCHEZ Angélique, M. LEMAITRE Damien, M. VITAL Yann, M. LEFEUVRE Arthur, M. GAUTIER Jérémy, M. LEMAITRE Christophe, Mme BESNARD épouse BENET Chantal, Mme CLEMENT Céline, Mme DRONIOU épouse COQUET Monique, M. BRIARD Jean, Mme BREGER épouse FLEURIAU Stéphanie, Mme DAVID Séverine, M. NOIRAULT Jerome, M. CALME Alexis, Mme PINTO-GUERRERO épouse CARDENAS Hidla, Mme RABOUAN épouse THOMY Pauline et M. JOULAIN Jean.</p>
2022/05/02	28	<p><b><u>Désignation d'une personne qualifiée auprès du Conseil d'administration de l'EHPAD Isac de Rohan</u></b>                      Puisque que le siège ne peut être attribué à Mme Nelly PRIOU qui siège déjà au Conseil d'Administration au titre de L'ADT44, sur proposition de Monsieur le Maire, président de droit, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b>, <b>désigne</b> le membre délégué au Conseil d'administration de la maison de retraite de l'Isac de Rohan suivant : Madame Danielle CORMERAIS, suppléante, et <b>précise</b> que Mme Jacqueline OLIVIER conserve sa désignation en tant que représentant qualifié titulaire.</p>
2022/05/03	28	<p><b><u>Modification des statuts du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique</u></b>                      Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>décide à l'unanimité d'approuver</b> l'évolution statutaire permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) ainsi que des Communes respectives de Blain, Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre, au Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, et <b>d'autoriser</b> tous les documents afférents à ces nouvelles adhésions et à l'évolution statutaire qui en découle.</p>

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET																																																																																																																																																																																																																									
2022/05/04	28	<p><b><u>Budget Annexe Assainissement– Décision modificative n°1-2022</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal <b>approuve à l'unanimité</b> la Décision Modificative n°1-2022 au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2022, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>fonction</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>Montant DM</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Total dépenses réelles</b></td> <td><b>319 500,00</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>319 500,00</b></td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>6061</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe pour dépenses énergétiques</td> <td>67 000,00</td> <td>30 000,00</td> <td>97 000,00</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>611</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe sous traitance générale</td> <td>85 000,00</td> <td>50 000,00</td> <td>135 000,00</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>61523</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation des réseaux</td> <td>15 000,00</td> <td>10 000,00</td> <td>25 000,00</td> </tr> <tr> <td>011</td> <td>61528</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation autres biens immobiliers</td> <td>1 500,00</td> <td>7 500,00</td> <td>9 000,00</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>61551</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation matériel roulant</td> <td>1 000,00</td> <td>3 500,00</td> <td>4 500,00</td> </tr> <tr> <td>022</td> <td>022</td> <td></td> <td>Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture</td> <td>150 000,00</td> <td>- 101 000,00</td> <td>49 000,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Total dépenses d'ordre</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td>023</td> <td>023</td> <td></td> <td>Ajustement virement à la section d'investissement pour équilibre budgétaire de la section d'exploitation</td> <td>114 017,96</td> <td>38 220,00</td> <td>152 237,96</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Total général des dépenses de fonctionnement</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>RECETTES D'EXPLOITATION</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>fonction</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>montant</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Total des recettes réelles</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> </tr> <tr> <td>74</td> <td></td> <td></td> <td>Subvention Agence de l'Eau - Campagne 2021 de déshydratation des boues</td> <td>-</td> <td>38 220,00</td> <td>38 220,00</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Total des recettes d'ordre</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>-</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Total général des recettes de fonctionnement</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> <td><b>38 220,00</b></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Nature</th> <th>Opération</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>Montant DM</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Total des dépenses réelles d'investissement</b></td> <td></td> <td><b>134 470,00</b></td> <td><b>1 065 450,02</b></td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>2183</td> <td></td> <td>Réduction de crédits - basculement d'une partie de l'enveloppe dédiée à la fourniture de module GSM pour les postes de relèvement vers 2051 (acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement)</td> <td>22 100,00</td> <td>- 9 000,00</td> <td>13 100,00</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>2051</td> <td></td> <td>Crédits nouveaux - Acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement</td> <td>-</td> <td>10 000,00</td> <td>10 000,00</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>2154</td> <td></td> <td>Ajustement des crédits - enveloppe complémentaire pour l'achat de matériel pour la station d'épuration</td> <td>12 000,00</td> <td>25 000,00</td> <td>37 000,00</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>2315</td> <td>108</td> <td>Ajustement des crédits - Travaux sortais - République : ajout des dépenses de la tranche conditionnelle + Avenant au marché + enveloppe pour révision de prix</td> <td>659 565,84</td> <td>180 000,00</td> <td>839 565,84</td> </tr> <tr> <td>022</td> <td>022</td> <td></td> <td>Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture</td> <td>237 314,18</td> <td>- 71 530,00</td> <td>165 784,18</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b></td> <td></td> <td><b>-</b></td> <td><b>-</b></td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Total général des dépenses d'investissement</b></td> <td><b>134 470,00</b></td> <td><b>1 065 450,02</b></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><b>RECETTES INVESTISSEMENT</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Opération</th> <th>Libellés</th> <th>Rappel Budget Primitif</th> <th>montant</th> <th>Budget avec DM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><b>Total des recettes réelles d'investissement</b></td> <td></td> <td><b>96 250,00</b></td> <td><b>183 837,50</b></td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>13111</td> <td></td> <td>Subvention Agence de l'Eau - Travaux Sortais - République</td> <td>87 587,50</td> <td>96 250,00</td> <td>183 837,50</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b></td> <td></td> <td><b>38 220,00</b></td> <td><b>152 237,96</b></td> </tr> <tr> <td>021</td> <td>021</td> <td></td> <td>Ajustement Virement de la section d'exploitation</td> <td>114 017,96</td> <td>38 220,00</td> <td>152 237,96</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>Total général des recettes d'investissement</b></td> <td><b>134 470,00</b></td> <td><b>336 075,46</b></td> </tr> </tbody> </table>	Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	Montant DM	Budget avec DM	<b>Total dépenses réelles</b>				<b>319 500,00</b>	<b>-</b>	<b>319 500,00</b>	011	6061		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe pour dépenses énergétiques	67 000,00	30 000,00	97 000,00	011	611		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe sous traitance générale	85 000,00	50 000,00	135 000,00	011	61523		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation des réseaux	15 000,00	10 000,00	25 000,00	011	61528		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation autres biens immobiliers	1 500,00	7 500,00	9 000,00	11	61551		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation matériel roulant	1 000,00	3 500,00	4 500,00	022	022		Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture	150 000,00	- 101 000,00	49 000,00	<b>Total dépenses d'ordre</b>				<b>-</b>	<b>38 220,00</b>	<b>-</b>	023	023		Ajustement virement à la section d'investissement pour équilibre budgétaire de la section d'exploitation	114 017,96	38 220,00	152 237,96	<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>					<b>38 220,00</b>		Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM	<b>Total des recettes réelles</b>				<b>-</b>	<b>38 220,00</b>	<b>38 220,00</b>	74			Subvention Agence de l'Eau - Campagne 2021 de déshydratation des boues	-	38 220,00	38 220,00	<b>Total des recettes d'ordre</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>					<b>38 220,00</b>	<b>38 220,00</b>	Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Rappel Budget Primitif	Montant DM	Budget avec DM	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>1 065 450,02</b>	21	2183		Réduction de crédits - basculement d'une partie de l'enveloppe dédiée à la fourniture de module GSM pour les postes de relèvement vers 2051 (acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement)	22 100,00	- 9 000,00	13 100,00	20	2051		Crédits nouveaux - Acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement	-	10 000,00	10 000,00	21	2154		Ajustement des crédits - enveloppe complémentaire pour l'achat de matériel pour la station d'épuration	12 000,00	25 000,00	37 000,00	23	2315	108	Ajustement des crédits - Travaux sortais - République : ajout des dépenses de la tranche conditionnelle + Avenant au marché + enveloppe pour révision de prix	659 565,84	180 000,00	839 565,84	022	022		Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture	237 314,18	- 71 530,00	165 784,18	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total général des dépenses d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>1 065 450,02</b>	Chapitre	Article	Opération	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					<b>96 250,00</b>	<b>183 837,50</b>	13	13111		Subvention Agence de l'Eau - Travaux Sortais - République	87 587,50	96 250,00	183 837,50	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					<b>38 220,00</b>	<b>152 237,96</b>	021	021		Ajustement Virement de la section d'exploitation	114 017,96	38 220,00	152 237,96	<b>Total général des recettes d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>336 075,46</b>
		Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	Montant DM	Budget avec DM																																																																																																																																																																																																																			
		<b>Total dépenses réelles</b>				<b>319 500,00</b>	<b>-</b>	<b>319 500,00</b>																																																																																																																																																																																																																			
		011	6061		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe pour dépenses énergétiques	67 000,00	30 000,00	97 000,00																																																																																																																																																																																																																			
		011	611		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe sous traitance générale	85 000,00	50 000,00	135 000,00																																																																																																																																																																																																																			
		011	61523		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation des réseaux	15 000,00	10 000,00	25 000,00																																																																																																																																																																																																																			
		011	61528		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation autres biens immobiliers	1 500,00	7 500,00	9 000,00																																																																																																																																																																																																																			
		11	61551		Crédits nouveaux - Ajustement de l'enveloppe entretien et réparation matériel roulant	1 000,00	3 500,00	4 500,00																																																																																																																																																																																																																			
		022	022		Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture	150 000,00	- 101 000,00	49 000,00																																																																																																																																																																																																																			
		<b>Total dépenses d'ordre</b>				<b>-</b>	<b>38 220,00</b>	<b>-</b>																																																																																																																																																																																																																			
023	023		Ajustement virement à la section d'investissement pour équilibre budgétaire de la section d'exploitation	114 017,96	38 220,00	152 237,96																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total général des dépenses de fonctionnement</b>					<b>38 220,00</b>																																																																																																																																																																																																																						
Chapitre	Nature	fonction	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des recettes réelles</b>				<b>-</b>	<b>38 220,00</b>	<b>38 220,00</b>																																																																																																																																																																																																																					
74			Subvention Agence de l'Eau - Campagne 2021 de déshydratation des boues	-	38 220,00	38 220,00																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des recettes d'ordre</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total général des recettes de fonctionnement</b>					<b>38 220,00</b>	<b>38 220,00</b>																																																																																																																																																																																																																					
Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Rappel Budget Primitif	Montant DM	Budget avec DM																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>1 065 450,02</b>																																																																																																																																																																																																																					
21	2183		Réduction de crédits - basculement d'une partie de l'enveloppe dédiée à la fourniture de module GSM pour les postes de relèvement vers 2051 (acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement)	22 100,00	- 9 000,00	13 100,00																																																																																																																																																																																																																					
20	2051		Crédits nouveaux - Acquisition d'un logiciel de supervision des postes de relèvement	-	10 000,00	10 000,00																																																																																																																																																																																																																					
21	2154		Ajustement des crédits - enveloppe complémentaire pour l'achat de matériel pour la station d'épuration	12 000,00	25 000,00	37 000,00																																																																																																																																																																																																																					
23	2315	108	Ajustement des crédits - Travaux sortais - République : ajout des dépenses de la tranche conditionnelle + Avenant au marché + enveloppe pour révision de prix	659 565,84	180 000,00	839 565,84																																																																																																																																																																																																																					
022	022		Ajustement crédits des dépenses imprévues suite à lettre d'observations de la préfecture	237 314,18	- 71 530,00	165 784,18																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					<b>-</b>	<b>-</b>																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>1 065 450,02</b>																																																																																																																																																																																																																					
Chapitre	Article	Opération	Libellés	Rappel Budget Primitif	montant	Budget avec DM																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					<b>96 250,00</b>	<b>183 837,50</b>																																																																																																																																																																																																																					
13	13111		Subvention Agence de l'Eau - Travaux Sortais - République	87 587,50	96 250,00	183 837,50																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					<b>38 220,00</b>	<b>152 237,96</b>																																																																																																																																																																																																																					
021	021		Ajustement Virement de la section d'exploitation	114 017,96	38 220,00	152 237,96																																																																																																																																																																																																																					
<b>Total général des recettes d'investissement</b>					<b>134 470,00</b>	<b>336 075,46</b>																																																																																																																																																																																																																					

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET								
2022/05/05	28	<p><b><u>Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> juin 2022, par suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal <b>décide à l'unanimité d'adopter</b> la proposition du Maire, <b>d'approuver</b> le nouveau tableau des effectifs, et <b>d'inscrire</b> au budget les crédits correspondants.</p>								
2022/05/06	28	<p><b><u>Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal <b>décide à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de <b>fixer</b> le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),</li> <li>- de <b>maintenir</b> le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,</li> <li>- et de <b>recueillir</b>, par le Comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.</li> </ul>								
2022/05/07	28	<p><b><u>Contrats d'apprentissage :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à <b>l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> le recours au contrat d'apprentissage,</li> <li>- <b>décide</b> de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :</li> </ul> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Service</th> <th>Nombre de postes</th> <th>Niveau de diplôme préparé</th> <th>Durée de la formation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces verts</td> <td>2</td> <td>3 ou 4</td> <td>2 à 3 ans</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>dit</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre (012), article (6417) de nos documents budgétaires,</li> <li>- et <b>autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.</li> </ul>	Service	Nombre de postes	Niveau de diplôme préparé	Durée de la formation	Espaces verts	2	3 ou 4	2 à 3 ans
Service	Nombre de postes	Niveau de diplôme préparé	Durée de la formation							
Espaces verts	2	3 ou 4	2 à 3 ans							
2022/05/08	28	<p><b><u>Recrutement emplois saisonniers accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à <b>l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>décide</b> de créer au service Enfance (accueil de loisirs) cinq postes d'adjoints d'animation à temps complet sur les périodes de vacances scolaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du 24/10/2022 au 04/11/2022,</li> <li>- du 19/12/2022 au 02/01/2023,</li> <li>- du 13/02/2023 au 24/02/2023,</li> <li>- du 17/04/2023 au 28/04/2023,</li> <li>- et du 10/07/2023 au 31/08/2023,</li> </ul> </li> <li>• et <b>précise</b> que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 101,92 euros bruts (base de l'indice majoré 352). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.</li> </ul>								

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/05/09	28	<p><b><u>Recrutement emplois saisonniers agent de surveillance de la voirie publique (ASVP)</u></b></p> <p>En raison de la période estivale, afin de garantir la présence de deux agents au service Police Municipale et de renforcer les effectifs en particulier pour les différentes festivités de l'été, il y a lieu de créer un emploi saisonnier sur les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de créer au service Police Municipale un poste d'adjoint administratif à temps complet sur la période estivale du 04 juillet au 04 septembre 2022,</li> <li>- et <b>indique</b> que pour l'exécution de ce contrat, l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352.</li> </ul>
2022/05/10	28	<p><b><u>Recrutement pour accroissement d'activité : enfants en situation de handicap</u></b></p> <p>Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, lié à l'accompagnement de trois enfants en situation de handicap sur le temps du midi, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de recruter trois adjoints d'animation contractuels à temps non complet 3/35e uniquement les jours scolaires, durant l'année scolaire 2022-2023,</li> <li>- et <b>précise</b> que, pour l'exécution de ce contrat, les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352.</li> </ul>
2022/05/11	28	<p><b><u>Protocole d'accord sur le droit de grève</u></b></p> <p>Afin d'encadrer le droit de grève des agents de la collectivité, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le protocole d'accord sur le droit de grève,</li> <li>- et <b>autorise</b> M. le Maire à signer le protocole d'accord avec les représentants des organisations syndicales représentées dans les instances locales ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.</li> </ul>
2022/05/12	28	<p><b><u>Règlement intérieur pour le personnel communal de la Ville de Blain</u></b></p> <p>Afin de mettre à jour les références réglementaires, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> le règlement intérieur du personnel de la Commune de Blain et ses annexes, comme joint à la présente délibération,</li> <li>- <b>autorise</b> Monsieur le Maire à le signer,</li> <li>- et <b>indique</b> que les termes du règlement intérieur sont applicables à l'ensemble des services au 1er juin 2022 par substitution à celui en cours.</li> </ul>
2022/05/13	28	<p><b><u>Convention de participation financière aux frais de restauration scolaire des écoles privées Sainte-Philomène, Notre Dame et Saint-Laurent</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les termes des conventions à intervenir entre la Commune et les trois Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique,</li> <li>- et <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.</li> </ul>

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/05/14	28	<p><b><u>Délibération modificative de la surface cédée et du prix de vente relative à la cession de la parcelle C 1512 de terrain Route de Nozay à la SCI Ayrton Blake</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une cession d'une fraction de la parcelle cadastrée C n°1307, située Route de Nozay au profit de la SCI Ayrton Blake. Cette délibération mentionnait une cession d'environ 36 m<sup>2</sup> au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> net vendeur, soit un total de 2 880 euros. Il est également précisé dans cette délibération que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre-expert. L'acte notarié venant entériner cette cession a été signé le 26 janvier 2022 et porte sur une surface définitive de 61 m<sup>2</sup> et un prix total de cession de 4 880 euros.</p> <p>À la suite de la réalisation des écritures comptables relative à cette cession, le Service de Gestion Comptable de Nort-Sur-Erdre a suspendu l'intégration de ces écritures, au motif que la surface réellement cédée et le prix total de la cession étaient différents de ceux mentionnés dans la délibération du 30 juin 2017 ;</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de modifier la délibération n°2017/06/07 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017,</li> <li>- <b>approuve</b> la cession de la parcelle C n°1512, issue de la division de la parcelle C n°1307, d'une surface totale de 61 m<sup>2</sup> à la SCI Ayrton Blake au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> net vendeur, soit un total de 4 880 euros,</li> <li>- et <b>dit</b> que les autres dispositions de la délibération n°2017/06/07 du 30 juin 2017 sont inchangées.</li> </ul>
2022/05/15	28	<p><b><u>Acquisition d'une portion des parcelles cadastrées section Q numéros 678, 680, 1219, 1221 et 1223</u></b></p> <p>Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition dans le cadre des événements culturels organisés au Château de la Groulais, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DÉCIDE</b> d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées section Q numéros 678, 680, 1219, 1221 et 1223 d'une contenance d'environ 23475m<sup>2</sup> appartenant à la Fondation de la Salle, moyennant la somme de 18 000 euros net vendeur,</li> <li>• et sous réserve d'engagement de maintien et d'entretien du cimetière par la commune pendant une période de trente ans courant à partir de la signature définitive de l'acte de cession : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RAPPELLE</b> que le ou les actes seront rédigés par Maître RUAUD, notaire à Blain,</li> <li>- <b>PRÉCISE</b> que l'ensemble des frais (bornage, arpentage, droits, honoraires, ...) occasionnées par cette opération sera aux dépens de l'acquéreur, à savoir la commune de BLAIN,</li> <li>- et <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition et tous documents relatifs à ce dossier.</li> </ul> </li> </ul>

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET
2022/05/16	28	<p><b><u>Cession des parcelles AW0541 et AW0544 – modification de la surface à céder</u></b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une cession des parcelles cadastrées section AW numéros 541 et 544, situées rue des Droits de l'Homme au profit de [REDACTED]. Cette délibération mentionnait une cession de 1211 m<sup>2</sup> au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> net vendeur, soit un total de 96 880 euros.</p> <p>À la suite d'investigations, il s'est avéré qu'une canalisation publique d'eaux pluviales traverse l'unité foncière, aussi, afin de permettre l'aménagement de la parcelle, le dévoiement du réseau est prévu en limite Sud de la parcelle et à ce titre et afin de garantir le libre accès au futur réseau, il est proposé de modifier l'emprise foncière à céder afin que le réseau soit situé sur du domaine public.</p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, <b>à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de modifier la délibération n°2021/05/12 du Conseil municipal en date du 27 mai 2021,</li> <li>- <b>décide</b> de céder les biens communaux non bâtis cadastrés section AW numéros 541 et 544, situés rue des Droits de l'Homme, moyennant la somme de 80 euros le mètre carré,</li> <li>- <b>précise</b> que la surface définitive sera déterminée par un document d'arpentage et de bornage réalisé par un géomètre-expert,</li> <li>- et <b>dit</b> que les autres dispositions de la délibération n°2021/05/12 du 27 mai 2021 sont inchangées.</li> </ul>
2022/05/17	28	<p><b><u>Cession de la parcelle cadastrée section AT numéro 273</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>procède</b> au déclassement du domaine public de ladite emprise,</li> <li>- <b>décide</b> de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques après la réalisation d'un document d'arpentage et de bornage par un Géomètre-Expert,</li> <li>- <b>dit</b> qu'un document d'arpentage et de bornage sera réalisé par un Géomètre-Expert,</li> <li>- <b>décide</b> de vendre ce bien moyennant un prix total fixé après détermination de la surface vendue par bornage, sur la base de 131,00 euros du même carré,</li> <li>- <b>dit</b> que les actes seront rédigés en l'Étude de Maître RUAUD, Notaire à BLAIN,</li> <li>- <b>précise</b> que l'ensemble des frais (enquête publique, arpentage, bornage, droits, honoraires, ...) occasionné par cette opération sera aux dépens des acquéreurs,</li> <li>- et <b>autorise</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet.</li> </ul>
2022/05/18	28	<p><b><u>Projet d'implantation d'ombrières solaires et mise à disposition des sites :</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>décide à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'autoriser</b> Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites Boulodrome et CTM en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,</li> <li>- <b>d'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les sites susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune,</li> <li>- <b>d'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET						
2022/05/19	28	<p><b><u>Tarifs des visites de conformité d'assainissement – 2022</u></b>            Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de fixer comme suit la visite réalisée par les agents municipaux pour attester de la conformité de l'installation d'évacuation des eaux usées vers le réseau collectif d'assainissement, et ce à compter du 1er janvier 2022 :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="480 421 1414 651"> <thead> <tr> <th data-bbox="480 421 1203 465"><b>NOM DU TARIF</b></th> <th data-bbox="1203 421 1414 465"><b>Tarifs 2022</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="480 465 1203 510"><b>Tarif des visites de conformité assainissement</b></td> <td data-bbox="1203 465 1414 510">96,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="480 510 1203 651"><i>Cas vente simultanée de plusieurs logements (même adresse) appartenant à un même propriétaire.</i> <b>Tarif des visites de conformité assainissement à partir du second logement et par logement.</b></td> <td data-bbox="1203 510 1414 651">42,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>précise</b> que dans le cas d'une vente simultanée de plusieurs logements (même adresse) appartenant à un même propriétaire, le tarif des visites de conformité assainissement à partir du second logement est de 42,00 € par logement supplémentaire (1 logement = 96 euros, 2 logements = 96 euros + 42 euros, 3 logements = 96 euros + 84 euros, [n logement = 96 euros + (n-1) x 42 euros]),</li> <li>- <b>précise</b> qu'à l'occasion de la visite obligatoire préalable à la vente d'un bien immobilier, la facturation est adressée au demandeur (notaire, ...),</li> <li>- <b>indique</b> que les visites de conformité systématiques, décidées à BLAIN pour vérifier l'ensemble des installations raccordées, sont gratuites, tout comme la première contre-visite. Par contre, en cas de nouvelle non-conformité, le tarif de base s'appliquera. La gratuité de cette visite de conformité systématique est étendue en cas de cession du bien dans le délai de deux ans qui oblige à se raccorder au réseau d'assainissement des eaux usées.</li> </ul>	<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Tarif des visites de conformité assainissement</b>	96,00 €	<i>Cas vente simultanée de plusieurs logements (même adresse) appartenant à un même propriétaire.</i> <b>Tarif des visites de conformité assainissement à partir du second logement et par logement.</b>	42,00 €
<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarifs 2022</b>							
<b>Tarif des visites de conformité assainissement</b>	96,00 €							
<i>Cas vente simultanée de plusieurs logements (même adresse) appartenant à un même propriétaire.</i> <b>Tarif des visites de conformité assainissement à partir du second logement et par logement.</b>	42,00 €							
2022/05/20	28	<p><b><u>Frais de Raccordement à l'Égout (FRE) 2022</u></b>            Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>décide à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de maintenir</b> l'instauration de la participation FRE aux frais de raccordement à l'égout en remboursement partiel des dépenses entraînées par ces travaux, à charge pour les propriétaires,</li> <li>- <b>de réaliser</b> d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement, en cas d'immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement,</li> <li>- <b>d'exécuter</b> ou de faire exécuter les parties de branchement sous la voie publique, en cas d'immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement.</li> </ul> <p>Le Conseil municipal, ne souhaitant pas créer d'inégalité entre les riverains par le seul choix du tracé du collecteur principal, <b>retient à l'unanimité</b> un montant unique de :</p> <table border="1" data-bbox="624 1682 1273 1771"> <thead> <tr> <th data-bbox="624 1682 1075 1727"><b>NOM DU TARIF</b></th> <th data-bbox="1075 1682 1273 1727"><b>Tarif 2022</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="624 1727 1075 1771"><b>Frais de raccordement à l'égout</b></td> <td data-bbox="1075 1727 1273 1771"><b>1 375,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Sachant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation concerne toute construction se raccordant, à un moment ou un autre, au réseau public d'assainissement (création de réseau, constructions neuves, changement de destination en habitation, réhabilitation de bâtiments anciens,...) ;</li> <li>- si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés ;</li> </ul> <p style="text-align: right;">.../...</p>	<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarif 2022</b>	<b>Frais de raccordement à l'égout</b>	<b>1 375,00 €</b>		
<b>NOM DU TARIF</b>	<b>Tarif 2022</b>							
<b>Frais de raccordement à l'égout</b>	<b>1 375,00 €</b>							

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET																																						
2022/05/20 (Suite)	28	<ul style="list-style-type: none"> <li>- si le branchement dessert plusieurs propriétaires, la participation demandée à chacun d'entre eux sera égale au montant fixé ci-dessus divisé par le nombre de propriétaires concernés ;</li> <li>- le raccordement doit être effectué dans un délai maximal de deux ans à compter de la mise en service d'un nouveau réseau public de collecte ;</li> <li>- la participation FRE. (Frais de Raccordement à l'Égout) fera l'objet d'un recouvrement soit dès la réalisation des travaux de branchement public, soit deux ans après, par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;</li> <li>- cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L 1331-1 et suivants du Code de la santé publique.</li> </ul> <p>Ces décisions prennent effet à compter du 1er janvier 2022.</p>																																						
2022/05/21	28	<p><b><u>Participation pour Assainissement Collectif (PAC) 2022</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité comme suit les montants de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOM DU TARIF</th> <th style="text-align: center;">Tarifs 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b><u>Participation pour assainissement collectif (PAC)</u></b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>a) Pour les constructions nouvelles :</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i></td> </tr> <tr> <td><i>Construction individuelle à usage d'habitation</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b></td> </tr> <tr> <td><i>Immeuble collectif à usage d'habitation</i></td> <td style="text-align: center;"><b>1 760,00 €</b> par logement</td> </tr> <tr> <td><i>Opération d'ensemble (Lotissement, ZAC, Permis groupé,...)</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b> par lot ou par logement au-delà de 1 par lot</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i></td> </tr> <tr> <td><i>Construction individuelle</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b></td> </tr> <tr> <td><i>Immeuble collectif</i></td> <td style="text-align: center;"><b>1 760,00 €</b> par local</td> </tr> <tr> <td><i>Opération d'ensemble</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b> par lot ou par local au-delà de 1 par lot</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>b) Pour les existantes : constructions</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i></td> </tr> <tr> <td><i>Construction raccordée réaménagée avec création de logements supplémentaires non collectifs</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b> par logement suppl.</td> </tr> <tr> <td><i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de logements supplémentaires</i></td> <td style="text-align: center;"><b>1 760,00 €</b> par logement suppl.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i></td> </tr> <tr> <td><i>Construction raccordée réaménagée avec création de locaux supplémentaires non collectifs</i></td> <td style="text-align: center;"><b>3 517,00 €</b> par local suppl.</td> </tr> <tr> <td><i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de locaux supplémentaires</i></td> <td style="text-align: center;"><b>1 760,00 €</b> par local suppl.</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><i>Pour les établissements et immeubles avec plusieurs destinations : somme des PAC liées à chaque destination.</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>La PAC fera l'objet d'un recouvrement dès la réalisation des travaux de raccordement de la construction ou de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif, par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.</p> <p>La participation aux frais de branchement (la FRE, Frais de Raccordement à l'Égout), prévue à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, sera également réclamée au propriétaire dans le cas de la réalisation d'un nouveau branchement.</p>	NOM DU TARIF	Tarifs 2022	<b><u>Participation pour assainissement collectif (PAC)</u></b>		<b>a) Pour les constructions nouvelles :</b>		<i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i>		<i>Construction individuelle à usage d'habitation</i>	<b>3 517,00 €</b>	<i>Immeuble collectif à usage d'habitation</i>	<b>1 760,00 €</b> par logement	<i>Opération d'ensemble (Lotissement, ZAC, Permis groupé,...)</i>	<b>3 517,00 €</b> par lot ou par logement au-delà de 1 par lot	<i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i>		<i>Construction individuelle</i>	<b>3 517,00 €</b>	<i>Immeuble collectif</i>	<b>1 760,00 €</b> par local	<i>Opération d'ensemble</i>	<b>3 517,00 €</b> par lot ou par local au-delà de 1 par lot	<b>b) Pour les existantes : constructions</b>		<i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i>		<i>Construction raccordée réaménagée avec création de logements supplémentaires non collectifs</i>	<b>3 517,00 €</b> par logement suppl.	<i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de logements supplémentaires</i>	<b>1 760,00 €</b> par logement suppl.	<i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i>		<i>Construction raccordée réaménagée avec création de locaux supplémentaires non collectifs</i>	<b>3 517,00 €</b> par local suppl.	<i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de locaux supplémentaires</i>	<b>1 760,00 €</b> par local suppl.	<i>Pour les établissements et immeubles avec plusieurs destinations : somme des PAC liées à chaque destination.</i>	
NOM DU TARIF	Tarifs 2022																																							
<b><u>Participation pour assainissement collectif (PAC)</u></b>																																								
<b>a) Pour les constructions nouvelles :</b>																																								
<i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i>																																								
<i>Construction individuelle à usage d'habitation</i>	<b>3 517,00 €</b>																																							
<i>Immeuble collectif à usage d'habitation</i>	<b>1 760,00 €</b> par logement																																							
<i>Opération d'ensemble (Lotissement, ZAC, Permis groupé,...)</i>	<b>3 517,00 €</b> par lot ou par logement au-delà de 1 par lot																																							
<i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i>																																								
<i>Construction individuelle</i>	<b>3 517,00 €</b>																																							
<i>Immeuble collectif</i>	<b>1 760,00 €</b> par local																																							
<i>Opération d'ensemble</i>	<b>3 517,00 €</b> par lot ou par local au-delà de 1 par lot																																							
<b>b) Pour les existantes : constructions</b>																																								
<i>Immeubles d'habitation produisant des eaux usées domestiques soumis à l'obligation de raccordement</i>																																								
<i>Construction raccordée réaménagée avec création de logements supplémentaires non collectifs</i>	<b>3 517,00 €</b> par logement suppl.																																							
<i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de logements supplémentaires</i>	<b>1 760,00 €</b> par logement suppl.																																							
<i>Établissements et immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques » ayant un droit de raccordement</i>																																								
<i>Construction raccordée réaménagée avec création de locaux supplémentaires non collectifs</i>	<b>3 517,00 €</b> par local suppl.																																							
<i>Immeuble collectif raccordé réaménagé avec création de locaux supplémentaires</i>	<b>1 760,00 €</b> par local suppl.																																							
<i>Pour les établissements et immeubles avec plusieurs destinations : somme des PAC liées à chaque destination.</i>																																								



NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET																						
2022/05/22	28	<p><b><u>Tarifs de la redevance assainissement 2022</u></b>            Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal <b>fixe à l'unanimité</b> comme suit les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM DU TARIF</th> <th>Tarifs 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>Prix de la redevance assainissement</b></td> </tr> <tr> <td>Prime fixe par an et par abonné</td> <td>104,00 €</td> </tr> <tr> <td>de 0 à 40 m<sup>3</sup></td> <td>0,96 €</td> </tr> <tr> <td>de 41 à 100 m<sup>3</sup></td> <td>1,52 €</td> </tr> <tr> <td>au-delà de 100 m<sup>3</sup></td> <td>0,97 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :</td> </tr> <tr> <td>· jusqu'à 6 000 m<sup>3</sup></td> <td>coefficient 1</td> </tr> <tr> <td>· de 6 001 à 12 000 m<sup>3</sup></td> <td>coefficient 0,8</td> </tr> <tr> <td>· de 12 001 à 24 000 m<sup>3</sup></td> <td>coefficient 0,7</td> </tr> <tr> <td>· au-delà de 24 000 m<sup>3</sup></td> <td>coefficient 0,6</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil municipal <b>décide à l'unanimité</b> d'autre part, de maintenir la base de calcul des usagers du réseau d'assainissement qui ne sont pas raccordés au réseau public d'eau potable à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- forfait de 40 m3 jusqu'à deux personnes,</li> <li>- majoration de 20 m3 par personne à compter de la troisième personne.</li> </ul>	NOM DU TARIF	Tarifs 2022	<b>Prix de la redevance assainissement</b>		Prime fixe par an et par abonné	104,00 €	de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,96 €	de 41 à 100 m <sup>3</sup>	1,52 €	au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,97 €	avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :		· jusqu'à 6 000 m <sup>3</sup>	coefficient 1	· de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,8	· de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,7	· au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,6
NOM DU TARIF	Tarifs 2022																							
<b>Prix de la redevance assainissement</b>																								
Prime fixe par an et par abonné	104,00 €																							
de 0 à 40 m <sup>3</sup>	0,96 €																							
de 41 à 100 m <sup>3</sup>	1,52 €																							
au-delà de 100 m <sup>3</sup>	0,97 €																							
avec application d'un coefficient dégressif pour les gros consommateurs, à savoir :																								
· jusqu'à 6 000 m <sup>3</sup>	coefficient 1																							
· de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,8																							
· de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,7																							
· au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	coefficient 0,6																							
2022/05/23	28	<p><b><u>Tarifs de traitement des apports extérieurs pour l'année 2022</u></b>            Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <b>fixe à l'unanimité</b> comme suit les tarifs de traitement des apports extérieurs à compter du 1er janvier 2022 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM DU TARIF</th> <th>Tarifs 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><b>Traitement des apports extérieurs</b></td> </tr> <tr> <td>Tarif pour matières de vidange et lixiviats TTC au m<sup>3</sup> (un pour un)</td> <td>12,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif pour matière de vidange TTC au m<sup>3</sup> (concentrée un pour deux)</td> <td>22,00 €</td> </tr> <tr> <td>Tarifs pour résidus industriels TTC au m<sup>3</sup> (un pour un)</td> <td>30,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	NOM DU TARIF	Tarifs 2022	<b>Traitement des apports extérieurs</b>		Tarif pour matières de vidange et lixiviats TTC au m <sup>3</sup> (un pour un)	12,00 €	Tarif pour matière de vidange TTC au m <sup>3</sup> (concentrée un pour deux)	22,00 €	Tarifs pour résidus industriels TTC au m <sup>3</sup> (un pour un)	30,00 €												
NOM DU TARIF	Tarifs 2022																							
<b>Traitement des apports extérieurs</b>																								
Tarif pour matières de vidange et lixiviats TTC au m <sup>3</sup> (un pour un)	12,00 €																							
Tarif pour matière de vidange TTC au m <sup>3</sup> (concentrée un pour deux)	22,00 €																							
Tarifs pour résidus industriels TTC au m <sup>3</sup> (un pour un)	30,00 €																							
2022/05/24	28	<p><b><u>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal (avenue de la République)</u></b>            Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à <b>l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois et renouvelable par une manifestation claire des parties,</li> <li>- <b>précise</b> que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,</li> <li>- <b>fixe</b> l'indemnité d'occupation à 450,00 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,</li> <li>- et <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.</li> </ul>																						

NUMERO	NOMBRE DE VOTANTS	OBJET						
2022/05/25	28	<p><b><u>Convention d'occupation précaire d'un logement municipal (rue Waldeck Rousseau)</u></b></p> <p>Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à <b>l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois et renouvelable par une manifestation claire des parties,</li> <li>- <b>précise</b> que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention,</li> <li>- <b>fixe</b> l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,</li> <li>- et <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.</li> </ul>						
2022/05/26	28	<p><b><u>Convention de labellisation APicité</u></b></p> <p>Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles.</p> <p>La demande de labellisation APicité de Blain a été validée par le comité de labellisation. Celui-ci a ainsi décidé d'accorder à la collectivité le label APicité assorti de 2 abeilles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal <b>décide à l'unanimité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'approuver</b> les termes de la convention,</li> <li>- <b>d'approuver</b> le montant de la redevance annuelle, fixée à 500 euros,</li> <li>- et <b>d'autoriser</b> Monsieur le Maire à la signer.</li> </ul>						
2022/05/27	28	<p><b><u>Convention de partenariat entre la Commune de Blain et POLLENIZ au titre de la lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2022</u></b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>d'approuver</b> les termes de la convention à intervenir,</li> <li>- <b>d'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Blain et POLLENIZ,</li> <li>- de <b>fixer</b> le montant de la participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques pour l'année 2022 :</li> </ul> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>PARTICIPATION</th> <th>Année 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques/par nid</td> <td>40,00 €</td> </tr> <tr> <td>Participation forfaitaire</td> <td>1000,00€</td> </tr> </tbody> </table>	PARTICIPATION	Année 2022	Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques/par nid	40,00 €	Participation forfaitaire	1000,00€
PARTICIPATION	Année 2022							
Participation communale à la lutte contre les frelons asiatiques/par nid	40,00 €							
Participation forfaitaire	1000,00€							